Ce document constitue un outil de documentation et n'engage pas la responsabilité des institutions

►**B**

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 4 mars 2004

autorisant certains laboratoires à contrôler l'efficacité de la vaccination contre la rage chez certains carnivores domestiques

[notifiée sous le numéro C(2004) 646]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2004/233/CE)

(JO L 71 du 10.3.2004, p. 30)

Modifiée par:

		Journal officiel		
		n°	page	date
►**M1**	Décision 2004/448/CE de la Commission du 29 avril 2004	L 193	64	1.6.2004
►**M2**	Décision 2004/693/CE de la Commission du 8 octobre 2004	L 315	47	14.10.2004

▼B

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 4 mars 2004

autorisant certains laboratoires à contrôler l'efficacité de la vaccination contre la rage chez certains carnivores domestiques

[notifiée sous le numéro C(2004) 646]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2004/233/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la décision 2000/258/CE du Conseil du 20 mars 2000 désignant un institut spécifique responsable pour l'établissement des critères nécessaires à la standardisation des tests sérologiques de contrôles de l'efficacité des vaccins antirabiques ([1]), et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

(1) La décision 2001/296/CE de la Commission du 29 mars 2001 autorisant certains laboratoires à contrôler l'efficacité de la vaccination contre la rage chez certains carnivores domestiques ([2]) a été modifiée à plusieurs reprises ([3]) et de façon substantielle. Il convient, dans un souci de clarté et de rationalité, de procéder à la codification de ladite décision.

(2) La directive 92/65/CEE du Conseil du 13 juillet 1992 définissant les conditions de police sanitaire régissant les échanges et les importations dans la Communauté d'animaux, de spermes, d'ovules et d'embryons non soumis, en ce qui concerne les conditions de police sanitaire, aux réglementations communautaires spécifiques visées à l'annexe A, section I, de la directive 90/425/CEE ([4]) prévoit un système alternatif à la quarantaine pour les introductions de certains carnivores domestiques sur le territoire de certains États membres indemnes de la rage. Ce système suppose le contrôle de l'efficacité de la vaccination de ces animaux par un titrage d'anticorps.

(3) Le laboratoire de l'AFSSA de Nancy, France, a été désigné par la décision 2000/258/CE comme l'institut responsable pour l'établissement des critères nécessaires à la standardisation des tests sérologiques de contrôle de l'efficacité de la vaccination antirabique.

(4) Un système d'essais d'aptitude a été établi pour le titrage d'anticorps de la rage chez les carnivores domestiques vaccinés, dans le contexte des mesures alternatives à la quarantaine.

(5) Le laboratoire de l'AFSSA à Nancy doit utiliser le système d'essais d'aptitude pour évaluer les laboratoires en vue de leur agrément pour effectuer des tests sérologiques sur certains carnivores vaccinés contre la rage.

(6) Plusieurs États membres ont présenté des demandes en vue de l'agrément de laboratoires pour effectuer les analyses visant à contrôler l'efficacité de la vaccination contre la rage chez certains carnivores domestiques.

(7) Le laboratoire de l'AFSSA à Nancy a procédé à l'évaluation des demandes communiquées par les États membres et a transmis les résultats de cette évaluation à la Commission.

([1]) JO L 79 du 30.3.2000, p. 40. Décision modifiée par la décision 2003/60/CE de la Commission (JO L 23 du 28.1.2003, p. 30).
([2]) JO L 102 du 12.4.2001, p. 58. Décision modifiée en dernier lieu par la décision 2002/341/CE (JO L 117 du 4.5.2002, p. 13).
([3]) Voir l'annexe II.
([4]) JO L 268 du 14.9.1992, p. 54. Directive modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) nº 1398/2003 de la Commission (JO L 198 du 6.8.2003, p. 3).

▼B

(8) La Commission, sur la base des résultats de l'évaluation, peut établir une liste des laboratoires agréés pour effectuer le titrage sérologique des carnivores vaccinés contre la rage.

(9) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les laboratoires présentés par les États membres et autorisés à réaliser les analyses en vue du contrôle de l'efficacité de la vaccination contre la rage chez certains carnivores domestiques sont énumérés à l'annexe I.

Article 2

La décision 2001/296/CE est abrogée.

Les références faites à la décision abrogée s'entendent comme faites à la présente décision et sont à lire selon le tableau de correspondance figurant à l'annexe III.

Article 3

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

▼**M2**

ANNEXE I

NOM DES LABORATOIRES

(AT) AUTRICHE

Österreichische Agentur für Gesundheit und Ernährungssicherheit GmbH
Veterinärmedizinische Untersuchungen Mödling
Robert-Koch-Gasse 17
A-2340 Mödling

(BE) BELGIQUE

Institut Pasteur de Bruxelles
Rue Engeland 642
B-1180 Bruxelles

(DE) ALLEMAGNE

1. Institut für Virologie, Fachbereich Veterinärmedizin
   Justus-Liebig-Universität Gießen
   Frankfurter Straße 107
   D-35392 Gießen

2. Eurovir Hygiene-Institut
   Im Biotechnologiepark
   D-14943 Luckenwalde

3. Bayrisches Landesamt für Gesundheit und Lebensmittelsicherheit
   Dienststelle Oberschleißheim
   Veterinärstraße 2
   D-85764 Oberschleißheim

4. Landesamt für Verbraucherschutz Sachsen-Anhalt
   Fachbereich 4
   Veterinäruntersuchungen und -epidemiologie
   Haferbreiter Weg 132-135
   D-39576 Stendal

5. Staatliches Veterinäruntersuchungsamt
   Zur Taubeneiche 10-12
   D-59821 Arnsberg

6. Institut für epidemiologische Diagnostik
   Friedrich-Loeffler-Institut
   Bundesforschungsinstitut für Tiergesundheit
   Standort Wusterhausen
   Seestraße 155
   D-16868 Wusterhausen

7. Landesuntersuchungsanstalt für das Gesundheits- und Veterinärwesen Sachsen
   Zschopauer Straße 186
   D-09126 Chemnitz

(DK) DANEMARK

Danish Institute for Food and Veterinary Research
Lindholm
DK-4771 Kalvehave

(GR) GRÈCE

Centre of Athens Veterinary Institutions Virus Department
25, Neapoleos Str
GR-153 10 Ag. Paraskevi, Athens

(ES) ESPAGNE

Laboratorio Central de Veterinaria de Santa Fe
Camino del Jau s/n
E-18320 Santa Fe (Granada)

(FI) FINLANDE

National Veterinary and Food Research Institute
PL 45
FIN-00581 Helsinki

▼**M2**

(FR) FRANCE

1. AFSSA Nancy
   Domaine de Pixérécourt
   B.P. 9
   F-54220 Malzeville

2. Laboratoire vétérinaire départemental de la Haute-Garonne
   78, rue Boudou
   F-31140 Launaguet

3. Laboratoire départemental de la Sarthe
   128, rue de Beaugé
   F-72018 Le Mans Cedex 2

4. Laboratoire départemental d'analyses du Pas-de-Calais
   Parc des Bonnettes
   2, rue du Genévrier
   F-62022 Arras Cedex

(IT) ITALIE

1. Istituto Zooprofilattico Sperimentale delle Venezie
   Via Romea 14/A
   I-35020 Legnaro (PD)

2. Istituto Zooprofilattico Sperimentale dell'Abruzzo e del Molise
   Via Campio Boario
   I-64100 Teramo

3. Istituto Zooprofilattico Sperimentale del Lazio e della Toscana
   Via Appia Nuova 1411
   I-00178 Roma Capannelle

(NL) PAYS-BAS

Central Institute for Animal Disease Control (CIDC) Lelystad
P.O. Box 2004
8203 AA Lelystad
Nederland

(PL) POLOGNE

National Veterinary Research Institute
Al. Partyzantow 57
24-100 Pulawy
Poland

(PT) PORTUGAL

Laboratório Nacional de Investigação Veterinária (LNIV)
Estrada de Benfica Nº 701
P-1500 Lisboa

(SE) SUÈDE

National Veterinary Institute
(Department of Virology)
S-751 89 Uppsala

(SI) SLOVÉNIE

National Veterinary Institute
Gerbiceva 60
1000 Ljubljana
Slovenia

(SK) SLOVAQUIE

State Veterinary Institute
Pod drahami 918
960 86 Zvolen
Slovakia

(GB) ROYAUME-UNI

1. Veterinary Laboratories Agency
   Virology Department
   Woodham Lane,
   New Haw
   Addlestone
   Surrey KT15 3NB
   United Kingdom

▼**M2**

2. Biobest
   Pentlands Science Park
   Bush Loan
   Penicuik
   Midlothian
   EH26 0PZ
   United Kingdom

Note: Des informations régulièrement actualisées concernant les personnes de contact, les numéros de télécopieur et de téléphone ainsi que les adresses de courrier électronique des laboratoires susvisés sont disponibles à l'adresse internet suivante:

http://europa.eu.int/comm/food/animal/liveanimals/pets/approval_en.htm.

▼B

ANNEXE II

Décision abrogée avec ses modifications successives

Décision 2001/296/CE de la Commission	(JO L 102 du 12.4.2001, p. 58)
Décision 2001/808/CE de la Commission	(JO L 305 du 22.11.2001, p. 30)
Décision 2002/341/CE de la Commission	(JO L 117 du 4.5.2002, p. 13)

▼B

ANNEXE III

Tableau de correspondance

Décision 2001/296/CE	Présente décision
Article 1er	Article 1er
—	Article 2
Article 2	Article 3
Annexe	Annexe I
—	Annexe II
—	Annexe III